

Conditions générales de vente et de prestations de service

Toute commande de travaux implique de la part du client l'acceptation sans réserve des conditions générales ci-dessous et la renonciation à ses propres conditions, sauf convention spéciale contraire écrite.

Article 1 - VALIDITE

Notre offre est valable pour une durée de 1 mois pour des travaux à effectuer dans les 3 mois de son acceptation signée du client. Toute commande passée après ce délai de 3 mois du jour de notre proposition doit entraîner une confirmation de notre part. La signature par le client du devis ou de la commande l'engage de façon ferme et définitive. Les travaux sont expressément limités à ceux qui sont spécifiés dans le devis ou la commande. Les travaux supplémentaires éventuels feront l'objet d'un devis complémentaire accepté au préalable.

Article 2 – PRIX DE NOS PRESTATIONS DE SERVICE

Nos interventions donnent lieu à facturation de frais de déplacement et de main d'œuvre avec un minimum forfaitaire d'une heure sur le lieu de travail, toute heure commencée étant due. Nos prix s'entendent pour paiement comptant et ne donneront lieu à aucun escompte.

Article 3 - DELAIS

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif sauf stipulation contraire indiquée sur le devis. Nous sommes déchargés de tout engagement relatif aux délais de livraison.

Article 5 – PAIEMENT

Toutes nos interventions et dépannages intervenants hors contrat sont payables comptant. En cas de non-paiement d'une intervention, nous nous réservons le droit de refuser toute nouvelle intervention.

Pour nos travaux exécutés sur commande, leur paiement s'effectue comme suit :

- À la commande : 50% pour des travaux de réparation inférieur à 500€ et 30% pour travaux supérieur à 500€
- Le solde à la réception des travaux, sans escompte ni rabais, ni retenue de quelque nature.

Tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans aucune mise en demeure l'exigibilité entière de la créance à notre société.

Article 7 - CLAUSES PENALES

En cas de rupture du contrat, imputable au client, avant la réalisation des travaux commandés, l'acompte versé à la commande sera conservé à titre d'indemnisation forfaitaire. A cette somme s'ajoutera le montant des fournitures et du matériel déjà commandés.

Article 7 - RESERVE DE PROPRIETE

La marchandise livrée reste notre propriété jusqu'à paiement intégral du prix. Toutefois, les risques sont transférés dès la livraison. Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans le délai prévu, nous nous réservons le droit de reprendre le matériel livré.

Article 7 - ASSURANCES

Nous déclarons avoir souscrit une assurance civile et décennale à responsabilité civile nous garantissant dans l'exercice de notre profession pour les seuls dommages qui pourraient nous être imputés du fait de nos interventions. Nous ne pourrions en aucun cas être tenu responsable d'incidents survenus du fait

-du mauvais état d'entretien des installations

-de la vétusté et de l'usure des matériels installés

Article 8 - GARANTIES

La garantie de nos prestations de main d'œuvre ne peut être accordée que portant sur des matériels reconnus, comme neufs pour une durée limitée à trois mois. Si l'état du matériel sur lequel doit porter l'installation appelle à des réserves de notre part, nous n'intervenons qu'après avoir formulé ces réserves et proposé un palliatif provisoire de dépannage qui ne présente pas une solution définitive et qui doit être complété dans tous les cas et dans les plus brefs délais à la seule initiative du client, par une remise en état complète des matériels objet de la réserve.

Les garanties que nous appliquons sur les pièces ou produits fournis sont celles qui sont accordées par nos fournisseurs. Cette garantie donne lieu au remplacement pur et simple des pièces reconnues défectueuses, sans indemnité. Les pièces remplacées gratuitement ou en échange standard restent notre propriété. Les frais de dépose et remontage sont à la charge du client, ainsi que le port : excepté si le client peut justifier d'une faute de notre part et seulement à proportion de cette faute.

Article 9 – CONFORMITE

Le client certifie que ses installations et en particulier celles ayant pour objet la ventilation des locaux, l'évacuation des gaz brûlés, la protection des circuits et canalisations de toutes natures, l'alimentation et la distribution électrique sont en conformité avec les règles de l'Art et les réglementations en vigueur. Nous nous réservons le droit de refuser d'intervenir sur toute installation qui ne répondrait pas aux exigences ci-dessus.

Le client déclare avoir pris connaissance des constatations ou réserves formulées par nous et se charge d'apporter aux installations toutes modifications nécessaires pour les adapter à la réglementation en vigueur.

Article 10 – RECOURS

En cas de désaccord ou litige concernant un service ou un produit lié à Axenergie Gaz 2000 Energies, le client peut adresser une réclamation motivée à notre service client :

-par courrier : Gaz 2000 Energies, 356 avenue du 11 novembre, 83160 La Valette du Var

-par mail : contact@axenergie-gaz2000.fr

Article 11 – CONTESTATIONS

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions générales seront exclusivement de la compétence de Tribunal de Commerce de notre siège social, même de demande incidente, de demande en garantie ou de pluralité de défendeurs.